

Concours photo Instagram du 12 septembre au 5 octobre 2018

« Collage – Le Cnam Nouvelle-Aquitaine »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Cnam Nouvelle-Aquitaine, association de loi 1901 dont le siège social se trouve bâtiment A4, 6^{ème} étage, 351 cours de la libération, CS 1004, 33405 Talence Cedex et administrateur du compte Instagram www.instagram.com/lecnam_nouvelleaquitaine/ (ci-après « L'organisateur »), organise un jeu-concours photo, réservé aux utilisateurs d'Instagram, intitulé « Collage – Le Cnam Nouvelle - Aquitaine », du 12 septembre 2018 au 5 octobre 2018 minuit (ci-après «le jeu »).

Adresse postale : bâtiment A4, 6^{ème} étage, 351 cours de la libération, CS 1004, 33405 Talence Cedex

Téléphone : 05.57.59.23.00

Email : naq-info@lecnam.net

ARTICLE 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans. Sont exclus du jeu toutes personnes ayant collaborées à son organisation, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participations est limité à une photo maximum par compte Instagram.

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 12 septembre 2018 et jusqu'au 5 octobre 2018 midi.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent, il ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte

- S'abonner au compte Instagram du Cnam Nouvelle-Aquitaine : www.instagram.com/lecnam_nouvelleaquitaine/

- Poster sur Instagram une photographie du collage que vous aurez réalisée en incrustant de la manière la plus originale, la publicité du Cnam Nouvelle-Aquitaine que vous trouverez dans le journal « 20 minutes » sur la métropole Bordelaise et le journal le « 7 » sur Poitiers et son agglomération, du 12 au 28 septembre 2018.

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec le hashtag suivant :

#concourscnamna

Au terme du jeu, le 5 octobre à midi, les photos les plus likées seront désignées gagnantes. Cette décision sera sans appel.

Le gagnant sera averti par message privé via son compte Instagram, où nous lui demanderons son nom, prénom, date de naissance. Informations qui lui seront demandées lors de la remise en main du lot.

Le nom du gagnant sera publié sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur.

Tout au long du jeu-concours, le jury pourra mettre en avant ses photos « coups de cœur ». Ainsi, toutes les photos soumises à ce jeu-concours pourront être publiées sur le compte Instagram et les autres réseaux sociaux du Cnam Nouvelle-Aquitaine. Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudo Instagram.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Seul l'auteur de la photo postée pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable, même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que sa photo soit publiée et soit consultable sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur, et ce à des fins promotionnelles du concours « Collage, le Cnam Nouvelle-Aquitaine », sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

Instagram : https://www.instagram.com/lecnam_nouvelleaquitaine/

Facebook : <https://www.facebook.com/CnamNouvelleAquitaine/>

Twitter : https://twitter.com/Cnam_Nouv_Aquit

LinkedIn : <https://linkedin.com/company/cnam-nouvelle-aquitaine/>

Site web : <http://www.cnam-nouvelle-aquitaine.fr/>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1er prix : une tablette numérique ipad d'une valeur de 114€

2^{ème} prix : kit cnam composé d'une clé USB (8.90€), un mug en bambou (5.90€), un carnet Cnam (12€) et un porte clé (6€). Valeur du kit 32.80€

3^{ème} lot : un sac en coton (4€) et un stylo (6.90€) Valeur du lot 10.90€

L'organisateur se réserve le droit de substituer, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

Les gagnants seront avertis par message privé via leur compte Instagram. Les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur.

Les gagnants pourront venir retirer leur lot en mains propres dans les locaux de l'organisateur au bâtiment A4, 6^{ème} étage, 351 cours de la libération, CS 1004, 33405 Talence Cedex, et ce dans la limite du 21 décembre 2018. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Il a le droit d'éliminer un candidat en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur, aucune réclamation n'est alors possible, aucun droit à compensation n'est admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site web de l'organisateur : <http://www.cnam-nouvelle-aquitaine.fr/>

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Cnam Nouvelle-Aquitaine à l'adresse

Suivante :

Bâtiment A4, 6e étage
351 cours de la Libération
CS 1004
33405 Talence Cedex

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

L'organisateur se réserve, dans toutes les hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Collage, Le Cnam Nouvelle-Aquitaine » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du jeu, soit après le 15 octobre 2018.

